



## RÉPONSE AU POSTULAT

**Auteur** Guido Walker (CVPO), Egon Furrer (CVPO), Daniel Studer (suppl.) (CVPO) et Daniela Imhof-Jenelten (suppl.) (CVPO)  
**Objet** Absence de formation en Valais pour les grandes manifestations  
**Date** 13.06.2013  
**Numéro** 3.0033

---

Effectivement, nous ne disposons pas, actuellement, d'une formation cantonale sur la gestion d'événements majeurs, ouverte à l'ensemble des partenaires de la protection de la population.

Notre Canton, par l'intermédiaire de l'Office cantonal de la protection de la population, réalise déjà un certain nombre d'exercices traitant de ce type d'événements et dispense d'autres types de cours. Le travail de formation réalisé, aujourd'hui, par cet office, avec uniquement trois collaborateurs (3 EPT), atteint la limite des possibilités en la matière.

L'opportunité d'une telle formation cantonale est avérée. Dans ce sens, l'acceptation, par le Grand Conseil, de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires, le 15 février 2013, fixe le cadre légal qui permettrait de réaliser ce type de formation.

De telles formations existent hors canton. Ces dernières représentent un niveau d'enseignement de qualité, engendrant toutefois des coûts élevés pour un nombre de participants restreints.

Il est vrai que la mise en place, au niveau cantonal, des prestations souhaitées par les députés permettraient d'améliorer de manière significative l'état de préparation du domaine mentionné et d'inscrire cette dernière dans le long terme.

Toutefois, nous vous rendons attentif qu'une telle décision nécessiterait, sans équivoque, le renforcement des ressources de l'Office cantonal concerné, pour assurer sa mise en œuvre ; sans l'apport d'une voire de deux unités supplémentaires, le Canton devra se contenter des solutions externes actuelles. Dans le cas d'une solution valaisanne, les incidences financières relatives aux ressources nécessaires seront de l'ordre de 150'000 fr. à 300'000 fr. par an, ainsi que des coûts pouvant aller jusqu'à 500 fr. par participant et par jour de formation.

Nous rappelons aussi que, bien qu'extérieur au canton, ce type de formation existe et permet quand même aux personnes intéressées de parfaire leur connaissance en la matière.

De fait, compte tenu des incidences financières importantes, liées, entre autres, à la création de postes, le Conseil d'Etat propose le rejet du postulat.

**Lieu, date** Sion, le 22 janvier 2014